

N°306/09

18 octobre 2009 28 pages

La gazette des délégués CFDT Carrefour



http:/www.cfdt-carrefour.com: E.mail: cfdt.carrefour@online.fr



Un nouveau patron Hyper

P. 04



Automatisation et emploi

P. 07



Actions CFDT en justice

P. 16

OUVERTURE

Sommaire et indices

▼ Ouverture Sommaire et indices page 02 I Have a Dream! page 03 **▼** Structures Direction exécutive Hypers page 04 Départs et ouvertures page 05 **V** Elections **Progression CFDT** page 06 **V** Europe CICE Carrefour octobre 2009 page 07 Défendre l'emploi page 10 **▼** Automatisation Cash management page 11 **▼** Santé au travail Anglet procès amiante page 14 **▼** Justice Pour quelques millions d'euros page 15 **▼** Smic et forfait pause Devant les Conseils de Prud'... page 16 **▼** Ouverture le dimanche La CFDT agit page 23

L'anniversaire oublié!
Le 31 août 1999 Carrefour et
Promodès fusionnent
Paul-Louis Halley : « Le bilan sera
très positif »

4 mois sans Hyper

Depuis le 1er juin 2009 nous avons cessé la parution de l'Hyper, n'y avait-il donc aucune nouvelle qui méritait une diffusion?

Nous publions en moyenne deux Hypers de 28 pages par mois et nous sommes restés silencieux pendant 139 jours. Pas une seule fois, depuis la première diffusion de cette gazette des délégués CFDT Carrefour voici 24 ans, nous avions manqué à ce point ces rendezvous.

Bien entendu la circulation des infos ne s'est pas arrêté. Nos sections syndicales ont reçu durant ces 4 mois de nombreuses informations mais sous une forme moins 'magazine'.

La raison de ce silence, déploré par certains, accueilli avec joie par d'autres mais aussi souvent dans l'indifférence générale est à trouver dans un mal bien connu des caissières; une "TMS" (Trouble Musculo squelettique).

Ce mal touchent aussi les délégués syndicaux vieillissant qui travaillent sur un ordinateur à longueur de temps, même quand le "PC" est un Mac. Quand le toubib conseille de mettre la pédale douce sur la souris mieux vaut s'exécuter.

Si les informations proviennent des nombreuses sections et délégués CFDT, la mise en forme et la rédaction sont sous la responsabilité d'un seul. Un grain de sable a donc enrayé la machine mais heureusement sans l'arrêter. L'Hyper reprend donc doucement pour la plus grande joie de nos lecteurs (!!!).

Merci à vous qui vous êtes inquiété de ce silence. Il nous faudra trouver, à moyen terme, d'autres solutions pour vous informer et ne pas être dépendant d'une TMS ou autres problèmes comme un départ futur.

Avec les nouvelles technologies les solutions ne manquent pas.

Peut être à demain sur un réseau social comme ''Facebook'' où l'on compte déjà près d'une centaine de militant CFDT Carrefour.



I Have a Dream! Le positif est de retour



Par Serge Corfa
Délégué syndical national



otre rêve, nos convictions, nos valeurs

Lars Olofsonn, patron de Carrefour mais aussi spécialiste du Marketing connaît la puissance des mots

Sous le titre "La raison d'être" il déploie sa campagne de communication et veut nous faire rêver.

Notre rêve (nous dit-il): Etre reconnu, être aimé pour aider nos clients et consommateurs à profiter d'une meilleure qualité de vie.

Comme on aimerait que ces valeurs soient appliquées aux salariés du groupe. Il en est hélas tout autre. Nous entendons bien toutes les promesses qui nous sont faites mais la réalité est tout autre, un volet manque le "social".

Lors du comité européen, qui s'est déroulé à Varsovie les 6-7-8 octobre, ce n'est pas ce tableau idyllique que lui ont dressé les représentants des salariés des 6 pays d'Europe présents (France, Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Grèce,)

Ce qui se passe en France, existe dans les autres pays avec encore plus de dureté.

Alicja représentant Solidarnosc a pointé le malaise " Pas assez d'argent pour une vie digne". En Pologne les salariés Carrefour sont les plus mal payés du commerce et à l'avant dernière place dans le peloton européen. 300 à 400 euros pour vivre. De moins en moins d'employés et des changements de directeurs généraux qui ne facilitent pas le dialogue social.

Puis **Francesco** au nom de tous les salariés Italiens, dénonce l'attitude de Carrefour qui vient de mettre fin au contrat social en place depuis 30 ans.

L'Espagne ne fut pas en reste dénonçant un accord qui met à mal la convention collective.

Baisse des coûts sociaux, baisse des emplois, mise en cause des avantages sociaux, fermeture de magasin en Italie, en Pologne furent au menu. En Europe Carrefour a supprimé près de 10 000 emplois en 1 an. (295 663 salariés en Europe)

Dans la même journée nous apprenions par une indiscrétion du journal "Le Monde" que nos actionnaires souhaitent que Carrefour vendent les pays émergents (Asie et Amérique) afin de redistribuer les gains aux actionnaires.

Importe peu que ce démantèlement, cette vente par appartement signe la fin de Carrefour il est urgent pour eux de récupérer leur investissement alors que l'action Carrefour stagne et qu'on ne peut vendre l'immobilier (raison de leur prise de participation).

Lars Olofsonn nous a rassuré, il a les choses en main.

Une semaine après son intervention nous apprenons, une fois de plus par la presse, que Carrefour vend la Russie, un pays émergeant!

Les véritables maîtres mot de l'entreprise sont "Automatisation, Centralisation, Industrialisation" Réduire les coûts, améliorer la productivité est notre unique politique. Et tant pis pour le service aux clients et la "mal bouffe". "Mieux consommer" qu'ils disaient dans la dernière campagne de Pub!

Réinventer l'hypermarché? C'est bien le seul concept important qui retient notre attention. Il reste pour l'instant dans les cabinets d'étude. Pour notre part nous y aurions lié "Différencier Carrefour de ses concurrents", on n'en prend pas le chemin!

Qui mettra en place ce concept? une chose est certaine ce ne sera pas **Alain Souillard** débarqué, après 22 mois à la tête des hypermarchés, pour avoir échoué a redresser la barre. Mais lui a t-on donné les moyens?

J'ai un rêve, positiver ...

I Have a Dream (J'ai un rêve) discours de Martin Luther King. Ce message d'espoir est célèbre dans le monde entier http://videos.nouvelobs.com/video/iLyROoafYC_r.html



STRUCTURES

Direction exécutive Carrefour Hypermarchés France



Alain Souillard part Guillaume Vicaire arrive

L'heure du départ pour Alain Souillard

Alain Souillard nommé directeur exécutif des hypermarchés par José Luis Duran est démis de ces fonctions, 21 mois après sa prise de fonction (Janvier 2008 - octobre 2009), par Lars Olofsonn.

Si à la question de savoir si Alain Souillard était licencié, Lars Olofsonn n'a pas souhaité faire de commentaire, le directeur financier de Carrefour Pierre Bouchaut lui déclare "Je crois que la raison, vous pouvez la lire dans les chiffres", un recul de 7% des ventes au troisième trimestre. "Notre objectif est d'améliorer la performance de nos hypermarchés et nous avons décidé d'un minimum de changements dans la direction pour le faire".

En plein chantier de repositionnement et de réorganisation, les hypermarchés de Carrefour France changent de capitaine. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'Alain Souillard, 53 ans et 34 ans de maison, dont 5 ans passés à la tête de Carrefour Pologne avant de prendre la tête des hypermarchés n'aura pas eu le temps de montrer ses compétences et de se réaccoutumer à la France.

Le Comex Hypermarchés qu'il dirige (jusqu'au 31 janvier 2010) a été mis en place le 1er septembre 2008, parions que son successeur en modifiera la composition.

Guillaume Vicaire nouveau patron des hypers

Guillaume Vicaire, Directeur exécutif de Turquie - comme l'un de ses prédécesseurs, Noël Prioux - arrive donc dans un contexte difficile que traduit autant la baisse de chiffre d'affaire que la baisse des effectifs de la branche Hypermarchés, pour la première fois de son histoire. Il sera le sixième patron de la chaîne en moins de dix ans.

Guillaume Vicaire est né le 30 mars 1969. Il a occupé différents postes au sein de l'entreprise: Directeur Finances Gestion Autres Pays d'Europe, Directeur Finances Gestion Hypermarchés France (2001), Directeur Exploitation Grand Ouest au sein de la Direction Exécutive Hypermarchés France (2003), Directeur Exploitation Sud-Est (2005), et actuellement Directeur exécutif Turquie.

Qui commande au Carrefour?

Suite des aventures de Carrefour avec la tragi-comédie des communiqués et des rumeurs. Ces dernières cotninuent de passer par notre confrère Le Monde et émanent apparememnt du secteur financier et boursier. En riposte, elles ont provoqué



la publication d'un communiqué de la direction du groupe de distribution. Direction contre conseil d'administration ? Divergences au sein même des actionnaires voire au sein de Blue Capital entre Groupe Arnault et Colony ? L'histoire le dira, peut-être même rapidement, mais tout cela est destructeur de valeur et de motivation pour les salariés. (article de presse)

Directeurs hypermarchés France

Un petit tour et puis s'en vont : Joël Saveuse 1997-1999
→ Jean-Pierre Gillot 11/1999-12/2000
→ Noël Prioux 01/2001-11/2003
→ Bernard Dunan 11/2003-07/2004
→ Guy Yraeta 07/2004-12/2007
→ Alain Souillard 01/2008-12/2009
→ Guillaume Vicaire 01/2010...

Pour quel salaire?

Un job à durée déterminée mais bien rémunéré! On peut estimer à quelques euros près la rémunération du patron des hypermarchés France grâce au passage de **Guy Yraeta** comme membre du directoire. En effet la loi oblige d'afficher la rémunération des membres du comité de directoire.

Il percevait en 2007 une rémunération annuelle de 1 million d'euros + quelques avantages.

Le communiqué officiel

Nomination au sein de la Direction Exécutive France de : Guillaume VICAIRE, Sous la responsabilité de Gilles PETIT, Directeur Exécutif France

Guillaume VICAIRE, actuellement Directeur Exécutif Carrefour Turquie, est nommé Directeur Exécutif Carrefour Hypermarchés France.

Je lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Son remplacement fera l'objet d'un communiqué ultérieur.

Cette nomination prendra effet le 1er janvier 2010 au plus tard.

Il remplace Alain SOUILLARD qui, après 33 années passées au sein du Groupe, a souhaité donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle. Je souhaite, en mon nom, ainsi que celui de Gilles Petit et de l'ensemble du Comex, remercier chaleureusement Alain pour l'ensemble de sa contribution au service du groupe. Il a mis, tout au long de sa carrière chez Carrefour, son professionnalisme et sa connaissance des métiers de la distribution au service de notre Groupe participant ainsi à son développement. Je lui souhaite une pleine réussite dans les projets qu'il entreprendra.



Bergerac

Un centre commercial Carrefour à Creysse

Ouvert le 27 mai et situé sur la commune de Creysse (Est de Bergerac) ce centre comprend un hyper Carrefour de 6 000 m², et 2500 M² de galerie marchande. Création de 350 emplois, dont 170 directement sur le site.

La Chapelle-St-Luc

Nouvel hyper Carrefour : ouverture début 2012

Ce projet vise à faire passer la surface de l'hyper de 5 200 à plus de 7 000 m2, et les espaces commerciaux à plus de 10 000 m2.

Le budget de l'opération oscillera entre 60 et 65 millions d'euros. Le nombre d'emplois de Carrefour serait porté de 140 actuellement à 200, voire 220.

À l'aboutissement de ce projet, Carrefour comptera dans l'agglomération troyenne deux hypermarchés à La Chapelle-Saint-Luc et Saint-André-les-Vegers, et pas loin d'un millier de salariés.

Villeneuve la Garenne

Centre commercial Carrefour fin 2013

Carrefour Market doit être intégralement détruit à compter de septembre 2010 pour être remplacé par un hypermarché Carrefour de 6000 m2 dont l'ouverture est fixée en septembre 2013.

Compte tenu du délai de 3 années les salariés seront détachés sur d'autres magasins Carrefour Market avoisinants et/ou Hypermarchés Carrefour dans l'attente de pouvoir être définitivement transférés sur le nouvel établissement Carrefour Hypermarchés France. Le transfert des salariés se fera progressivement dès le 1er janvier 2013.



ELECTIONS

21 magasins en élection



Progression CFDT

Entre janvier et septembre 2009 880 adhérents supplémentaires sont venus rejoindre la CFDT

256 sièges soit 17 sièges supplémentaires par rapport aux élections de 2005 (2005: 239 sièges)

Toutes élections confondues (DP et CE, Tit et Sup).

17 sections CFDT majoritaires sur 21 élections

Alençon: face à FO la CFDT prend la majorité et gagne des sièges (CFDT 2005 9 sièges / 2009 14 sièges)

Angers St Serge: Face à CGT et FO la CFDT prend la majorité des siège (CFDT 2005 10 sièges / 2009 15 sièges)

Beaucaire: face à CGT (nouveau) et FO la CFDT prend la majorité (CFDT 2005 8 sièges / 2009 13 sièges)

Brives: CFDT seule (CFDT 2005 18 sièges / 2009 18 sièges)

Chateauroux: face à FO la CFDT reste stable (CFDT 2005 6 sièges / 2009 6 sièges)

Collégien: face à FO et CGT la CFDT perd 5% des voix et ses titulaires (CFDT 2005 4 sièges / CFDT 2009 2 sièges suppléants)

Cote de Nacre: CFDT seule (CFDT 2005 18 sièges / 2009 18 sièges)

Gruchet le Valasse face à CGT la CFDT perd 10% mais conserve la majorité (CFDT 2005 12 sièges / 2009 12 sièges)

Guéret: face à CGT (nouveau) la CFDT prend tous les sièges (CFDT 2005 12 sièges / 2009 16 sièges)

L'haÿ les Roses: face à CGT la CFDT reste majoritaire (CFDT 2005 15 sièges / 2009 11 sièges)

Mt St Aignan: face à FO et CFTC (nouveau) la CFDT reste majoritaire (CFDT

2005 14 sièges / 2009 12 sièges)

Mondeville: face à FO (nouveau) la CFDT prend tous les sièges (CFDT 2005 20 sièges / 2009 20 sièges)

Montigny: face à FO la CFDT progresse (CFDT 2005 8 sièges / 2009 10 sièges)

Montlucon: face à CGT la CFDT gagne deux sièges et la majorité (CFDT 2005 8 sièges / 2009 10 sièges)

Ollioules: face à FO et CGT la CFDT perd 50% des sièges et la majorité (CFDT 2005 8 sièges / 2009 4 sièges)

Portet sur garonne: face à CGT et FO la CFDT reste stable (CFDT 2005 6 sièges / 2009 6 sièges)

Perpignan: face à FO et CGT la CFDT conforte sa majorité (CFDT 2005 10 sièges / 2009 13 sièges)

Quimper: face à la CGT (nouveau) la CFDT fait 51% des voix (CFDT 2005 20 sièges / 2009 9 sièges)

Saint Malo: la CFDT double ses voix (CFDT 2005 17 sièges / 2009 9 sièges)

Vannes: face à CGT la CFDT conforte sa majorité (CFDT 2005 15 sièges / 2009 18 sièges)

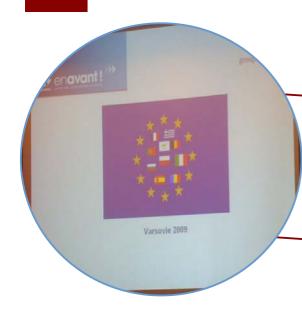
Villiers en Bière: face à FO la CFDT fait 56% des voix. (CFDT 2005 10 sièges / 2009 12 sièges).





EUROPE

CICE Carrefour 6-7-8 octobre 2009



Europe, Quel rêve, pour qui ?

Le comité européen Carrefour (CICE) s'est déroulé à Varsovie les 6-7-8 octobre 2009.

Jean Anthoine est directeur exécutif Pologne.

Il manage

81 hypers

203 supermarchés

34 magasins de proximité

soit 318 magasins en 2009.

L'effectif est en baisse de 10% et représente 21 000 ETC (4,9% de l'effectif mondial)

Le CICE Carrefour

Le groupe Carrefour est actuellement implanté dans 11 pays d'Europe (France, Monaco, Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Chypre, Portugal) + Turquie intégré à l'Europe pour Carrefour.

295 663 salariés Carrefour travaillent en Europe sur les 472 830 salariés que compte Carrefour dans le monde (62,53%).

Le Comité d'information et de Concertation Européen (CICE) Carrefour regroupe 6 pays de l'Union Européenne (France, Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Grèce). Les représentants des autres pays membre de l'UE sont en cours de désignation (Roumanie, Bulgarie, Chypre, Portugal). La Turquie a un observateur non désigné.

Le Comité européen Carrefour est issu d'un accord signé avec l'UNI (regroupement des syndicats européen) le 31 juillet 1996. Il a été reconduit par avenant le 26 juin 2008. Il est composé de **31 membres**: France 11 membres, Espagne 7 membres, Italie 3 membres, Belgique 3 membres, Pologne 2 membres, Grèce 1 membre, Roumanie 1 membre (pas désigné), Chypre 1 membre (pas désigné), Portugal 1 membre (pas désigné). La Bulgarie nouveau pays Carrefour aura 1 membre.

L'UNI est représenté par Fabrice Warneck chargé par l'UNI de suivre les CICE, Sophie Jacobik (CSF), Sylvain Macé (Carrefour Hyper) et Serge Corfa (Carrefour groupe) représentent la CFDT.

Indicateurs sociaux



Les indicateurs sociaux Groupe à fin juin 2009 ont été présenté au Comité européen ainsi que de nombreux points sur l'évolution et l'adaptation des organisations dans les différents pays.

Les échos que nous avons de l'Europe ne nous rassurent pas. Bientôt chez nous ??

Voici quelques infos dont certaines proviennent d'une réunion syndicale du 4 juillet avec nos collègues Italiens, Espagnols et Belges. Pour la France la CFDT et la CGT étaient présentes.



Italie (19 600 ETP)

Nos camarades italiens ont appellé à des grèves le 3 octobre pour exiger que Carrefour revienne sur sa décision de mettre fin aux accords collective en place (25 à 50% de gréviste).

Ces accords prennent fin le 31 octobre 2009 et les négociations pour les pérenniser ont échoués. Carrefour va unilatéralement décidé des avantages qu'ils octrois aux salariés.

En échange Carrefour propose 10% de remise sur achat sans plafond !!!!!

Baisse importante du chiffre d'affaire. Carrefour envisage des fermetures ou cession de magasin principalement dans le Sud (17 hypers et 111 sites malades). L'entreprise a fermer 2 hypers et céder 4 autres à Coop

Lettre de l'UNI relayée par la CFDT à Lars Olofsson

Notre organisation syndicale déplore profondément le manque de respect de Carrefour pour les droits des travailleurs et le manque de dialogue social en Italie.

Selon Filcams-CGIL, Fisascat-CISL et UilTucs-UIL, les organisations affiliées à UNI dans ce pays, votre société a unilatéralement décidé de mettre fin à la convention collective en place.

Carrefour, étant une des sociétés les plus importantes dans le commerce de détail en Italie et dans le monde, prend une énorme responsabilité en lançant ainsi un message négatif aux autres employeurs dans le secteur du commerce quant au respect des conventions collectives.

Nous voudrions exprimer notre solidarité envers nos collègues italiens qui se mettront en grève le 3 octobre prochain et envers ceux qui ont déjà perdu leur emploi à Bari San Paolo.

Nous exigeons que la direction de Carrefour en Italie respecte les droits des travailleurs et remettent immédiatement en application les conventions collectives en place.

Avec nos salutations distinguées.

Espagne (53 400 ETP)

Vue la crise économique et le frein mis aux embauches la direction se lance dans l'adaptation des horaires en fonction du chiffre d'affaire. Tout un programme

Belgique (11 000 ETP)

Carrefour remet en cause la Convention collective et réduit les coûts du personnel. Il menace de quitter le pays. Fin 2007 16 supermarchés ont été fermés (-900 emplois). En 2009 fermeture d'un super avec un accord social. Fermeture du Non Alimentaire dans un hyper (21 salariés concernés). Convergence des enseignes. 25,4% de part de marché avec 626 magasins.

Accord en cours de Mutation interne entre format pour adapter les effectifs ainsi que polyvalence mieux structuré. Structure du management simplifié.

Pologne (21 000 ETP)

Fermeture de supermarché suite à la fusion de Ahold mais 7 magasins sont conservés en plus que prévu, rationalisation des effectifs du siège 400 personnes de moins, une structure qui gère tous les formats

Grèce (11 000 ETP)

Fermeture de petit supermarché







mais pays en développement. 1 super est devenu Hyper.

France (119 800 ETP)

Pour la France nous constatons la perte de 3190 ETC (Equivalent Temps Complet) de juin 2008 à juin 2009.

Cette évolution n'est pas identique pour tous les formats mais les hypermarchés représentent 2397 ETC soit 2979 emplois en moins.

Nous avons demander le détail par format et des explications sur les raisons de cette baisse en faisant la différence entre ce qui est due à la crise et ce qui est du à la volonté de l'entreprise de réduire les coûts (réorganisation).

On attend toujours la réponse!

Réorganisations en cours

Rappels des réorganisations en cours dans les hypers.

Toutes ces réorganisations entrainent des suppressions de poste.

SAVR: 247 personnes concernées, fermeture à terme

Parcours clients: toujours en cours

Projet commerçant: test en cours, extension en 2010

Standard: centralisation et filialisation 200 personnes concernées

UVCI: (Boulangerie et Boucherie) Industrialisation des produits qui arrivent sur les étals directement de l'usine.

TBO: (Back Office) 80 personnes s'occupant des frais généraux concernés par la centralisation

CLS: (119 magasins déployés à ce jour)

Self scanning: 5 magasins tests

Cash Management: 1 magasin test

Balance fruits et légumes: 500 personnes concernés

Décoration: des projets de centralisation

Bijouterie: finie

Cafétéria: projet de fermeture toujours en cours

Catégory management multiformat alimentaire: concerne principalement les sièges

Sans oublier les fermetures plus tôt de l'essence, des antennes SAV

Enfin il ne faut pas oublier que Lars Olofsson a mis en place un programme dit "initiatives" comme Initiative n°5 "Refonte de l'organisation" ou Initiative n°6 "Réinventer l'hypermarché" qui vont avoir des conséquences sur notre façon de travailler et nos emplois.

Sous la responsabilité de Philippe BROIANIGO, Direc-

teur Exécutif en charge de l'Initiative Stratégique n° 6 « Optimiser / Réinventer l'hypermarché » Jean-

Marc ASSAEL, précédemment Directeur Régional Rhône, est nommé Directeur Régional Initiative 6 en charge des magasins de Ecully - Francheville - Givors - La Part Dieu - Vénissieux. Cette nomination sera effective à compter du 15 octobre 2009

A noter:

Lors du dernier comité de groupe Lars Olofsonn nous rassure : « Je n'ai pas parlé de plan de restructuration ni de plan de licenciement. ».

mais, **Gilles Petit**, directeur exécutif de Carrefour France reste plus nuancé : « Il n'y aura pas de plan social majeur »







L'emploi, notre préoccupation!

Carrefour France a supprimé 3.200 emplois en un an

A l'échelle européenne le groupe français de distribution a effacé près de 8.000 postes de son effectif entre juin 2008 et juin 2009.



Depuis qu'il a pris les commandes de Carrefour en janvier dernier, Lars Olofsson répète que le groupe n'a pas besoin de mettre en place de plan social pour dégager les 50 millions d'euros d'économies prévues pour 2009.

Pourtant en regardant de plus près les effectifs de Carrefour France, le premier employeur privé de France, on s'aperçoit que la masse salariale diminue sensiblement. En France, Carrefour a ainsi perdu 3200 postes

« équivalent temps complet » entre juin 2008 et juin 2009, soit environ 5000 salariés (la distribution emploie une majorité de temps partiel), c'est-à-dire 3% de l'effectif total France équivalent temps plein. A l'échelle européenne le groupe a effacé près de 8000 postes de son effectif en un an. Carrefour n'employait plus que 260 000 salariés (équivalent temps plein) en juin 2009 contre 268 000 un an plus tôt. Du jamais vu dans l'histoire du groupe.

Cette coupe franche est le résultat de trois facteurs : le non remplacement de départs à la retraite, les suppressions de certains services dans les hypermarchés (standards téléphoniques, services après vente, accueil, caisse dédiée pour certains rayons comme hi fi vidéo, pesée manuelle au rayon fruits et légumes) et la montée en puissance des caisses automatiques.

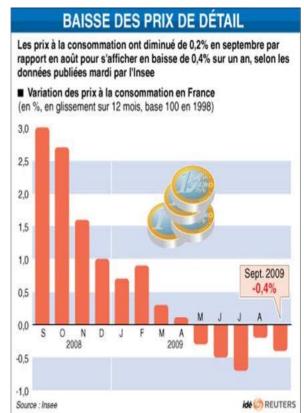
A ce jour, 109 hypermarchés disposent de caisses automatiques soit 87% du parc initialement prévu. Ce plan prévoit 2 hôtesses de caisse pour 5 caisses automatiques, soit une perte potentielle de 8 postes à chaque fois. Ce système est complété par un autre outil le « self scanning » qui permet au client de faire une partie du travail de la caissière. Au Carrefour d'Auteuil à Paris, le test est probant : 6600 clients utilisent ce procédé ce qui représente déjà 10% du chiffre d'affaires de cet hypermarché.

Par Thiébault Dromard, journaliste à Challenges, jeudi 15 octobre 2009.

En 2010, que va t-il se passer?

Les salaires Carrefour ont augmenté de 2% (niveau A) et 2,5% (niveau B)

1,5% au 1er mars 2009 et 1 % au 1er juillet 2009.





SAVR Sudouest

Les salariés des SAV Sud Ouest dont l'établissement est en instance de fermeture

ont participé à "la grande marche des victimes de la crise" qui s'est déroulée le 16 septembre à Toulouse.

Ils entendent ainsi faire connaître à l'opinion publique leur désarroi et obtenir de Carrefour un véritable accompagnement social.





AUTOMATISATION

Cash management... et autres automate



A Rennes Cesson un nouvel automate

Les nouvelles "valeurs" Carrefour

Lors de la dernière commission emploi la direction a présenté un nouvel automate qui vient s'ajouter aux caisses automatiques, caisses paniers dit caisse libre services (CLS), et sel scanning (Auteuil).

Automatisation Centralisation

Industrialisation

Le principe de cet automate est d'encaisser les paiements en espèce et de rendre la monnaie. La caissière n'intervient plus.

Le magasin de Rennes-Cesson test cet automate avant son déploiement.

Les principes du cash Management

Intégrer dans le meuble de caisse actuel, 2 automates Espèces (Pièces et Billets) Lors d'un paiement en espèces, le client insère lui-même son argent. Les machines lui rendent la monnaie.

Automatisation:

CLS (Caisse Libre service)
Scan'Lib (Self scanning)
Balance automatique
Cash manage-

Dac essence
Standard

ment





Les phases d'enregistrement des produits ainsi que l'encaissement des autres moyens de paiement restent inchangés

La gestion des espèces est sécurisée

Les avantages du Cash Management

Moins de stress de l'assistance lors d'un paiement espèces

Suppression des écarts de caisses

Vérification systématique des pièces et billets (fausse monnaie)

Suppression des manipulations argent (sécurité, Hygiène, ...) Fermeture de caisse assistante facilitée

Rennes Cesson, l'avis CFDT

La réunion extraordinaire du comité d'entreprise a eu lieu Samedi 10 Octobre. Les élus CFDT ont voté contre la mise en place de ce nouvel automate !

Si effectivement au niveau sécurité ce procédé est plus sécurisant, le résultat sera au final une suppression d'emploi. Carrefour va économiser sur le temps que les hôtesses mettent à encaisser et à faire leur fond de caisse.

Avec l'arrivée l'un après l'autre de tous ces automates c'est l'emploi qui est en danger !

Il n'est pas sur que ce système va dans le sens d'un meilleur service aux clients. Allons nous améliorer la rapidité du passage en caisse ?

Le système devrait être mis en place au magasin de Rennes-Cesson mi-Novembre. Un automate a été mise en place pour montrer aux clients de quoi il s'agit.

Objectif: plus aucune manipulation d'espèce dans le magasin

Chaque caisse sera équipée d'un automate ainsi que l'accueil et toutes les caisses périphériques.

Quelques conséquences négatives pour les clients comme l'absence de rendu de monnaie sur les tickets restaurant sur le stand faim de journée, (interdit mais tous les commerçant le font...).



Rennes Cesson un nouvel automate en test



Caisses Libre service panier (CLS)

Le déploiement des CLS se poursuit.

A ce jour 109 magasins sont déployés soit 87% de l'objectif.

Jusqu'au 25 novembre cinq magasins

par semaine seront déployés.

A ce jour 3647 caissières ont été formées sur ces caisses (3 heures de formation). La direction confirme qu'à ce jour seul les personnes volontaires sont postés à ces caisses.

Selon la direction les caissières sont enchantés. 59% des caissières préfèrent travailler sur ces caisses.

A juin 2009 l'effectif des caisses est en régression de 3% ce qui est au même niveau que la baisse du débit.

145 clients par jour et par CLS!

En moyenne 14% des clients utilisent ces caisses et génèrent 4% du chiffre d'affaire de la batterie caisse.

Selon la direction 70% des clients affirment que ces caisses facilitent leurs passage en caisse. Il n'est pas constaté de dérapage sur la démarque.

A remarquer qu'on constate des attentes aux caisses automatiques, bonjour le progrès!





Scan'lib (Self scanning)

Après Paris Auteuil, cinq autres magasins vont tester le self scanning: Rennes Cesson – Marseille Bonneveine – Monaco – Portet sur Garonne – Chambourcy

Depuis le 5 Octobre, le magasin de Rennes Cesson a ouvert ce nouveau service en mettant à al disposition de la clientèle 90 scannette. 380 clients y ont déjà adhéré.

A Auteuil 6600 clients ont adhéré et représentent 6% des débits.

Balances Libre Service



Le déploiement des balance automatique et leur type est en fonction en fonction de l'importance du chiffre d'affaire des magasins

22 magasins en déploiement sont classés en type 2. Deux magasins sont déployés: Orléans et Sens Maillot

4 magasins en test sur les Type 3, 4 et 5: Carre Sénart, Francheville, Grenoble Meylan, Wesquehal.

Le reclassement des salariés se fera essentiellement dans le rayon. Environ 400 personnes sont concernées.

Coût d'une balance entre 3800 et 2400 €. A ce coût il convient d'y ajouter les travaux nécessaires d'informatisation et de cablage qui retardent le déploiement.

85% des clients sont satisfaits de ces nouvelles balances

Standard

C'est parti, l'investissement a été validé par le Groupe.

Il y aura une présentation en CCE CE ET CHSCT.

Le déploiement se fera sur 18 mois. 203 salariés sont concernés dont 45 personnes handicapés ou déclarés en inaptitude.

La gestion des appels sera confié à CSF 'Carrefour service Client) la hot line du groupe basé sur St Etienne et Evry et qui occupent 285 salariés. 25 emplois seront crées.

DAC Essence

Carrefour Market de Rubelles 77950 a supprimé l'encaissement du carburant, tout se fait en DAC.

Une petite nouvelle qui devrait s'appliquer très bientôt dans tous les hypers. Ce n'est qu'une question de temps et d'investissement.

Automatisation, automatisation ... ils n'ont plus que ce mot à la bouche. Carrefour a mis du temps à y venir mais c'est parti et à très grande vitesse. L'intérêt du client? Non, réduction des coûts afin de pouvoir verser des dividendes aux actionnaires.

Et l'emploi ? 3000 salariés en moins dans les hypers entre juin 2008 et juin 2009. Est-ce que la faute de la crise ou n'est-ce pas tout simplement la conséquence des choix de l'entreprise afin de diminuer les coûts de fonctionnement.

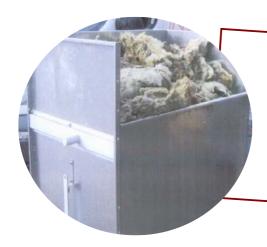
Une chose est certaine les salariés sont en première ligne.





SANTE AU TRAVAIL

Anglet procès sur l'amiante



Amiante à Anglet Carrefour devant la justice

Depuis 5 ans la CFDT de Carrefour Anglet de-mande réparation pour des fautes commises par Carrefour et qui ont déjà été sanctionné par le tribunal pénal.

En octobre 2004, la direction de Carrefour Anglet procède au démantèlement "d'un four à pain vétuste et isolé à l'amiante sans aucune mesure de protection". La CFDT demande aujourd'hui 100 000 euros de dommages et intérêts.

L'amiante était bel et bien au coeur du débat hier matin au tribunal de Grande Instance de Bayonne où le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail), a engagé, avec la CFDT et contre la direction de Carrefour, une procédure «pour dénoncer une faute grave, inadmissible». En l'occurrence le démantèlement et le stockage «sans aucune mesure de protection pour assurer la sécurité des salariés et des clients du magasin, d'un four à pain vétuste et isolé à l'amiante» précise un communiqué du syndicat. Des échantillons adressés par le CHSCT à la Caisse Régionale d'Assurance-maladie d'Aquitaine (CRAMA), ont d'ailleurs permis de mettre en évidence «la présence massive d'amiante dans cette installation» explique Maître Etcheverry, avocat de la partie plaignante.

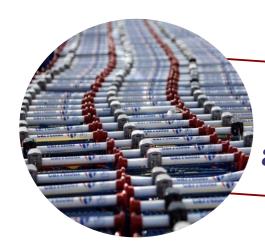
Une procédure dans le civil qui fait donc suite à la composition pénale ordonnée au terme d'une enquête judiciaire et au cours de laquelle la direction de Carrefour, qui a reconnu les faits, a été condamnée à verser une amende de 1 500 euros... de l'ordre «du rappel à la loi» signale la partie adverse.

«On devait pourtant bien se doutait que ce four contenait de l'amiante» contrecarre Mtre Etchevrry qui appuie son argumentation sur le non-respect de la procédure légale : «il aurait fallu avant cette opération, et c'est la loi qui l'invoque, que soit établi par la direction un plan relatant l'existence ou non de ce risque. Il aurait aussi fallu que ce plan soit transmis à l'inspection du travail, à la CRAMA ainsi qu'au CHSCT afin que puissent être prises toutes les précautions nécessaires à l'enlèvement du four. Or l'opération a été menée du jour au lendemain (dans la nuit du 19 au 20 octobre 2004, N.D.L.R.) sans que personne n'ait été informé».

Enfin si pour la direction de Carrefour, la «partition» du CHSCT, qui a mené une enquête parallèle, «n'est quand même pas très glorieuse», pour Maître Etcheverry, «le problème est que la société Sogara (Carrefour) a cherché à dissimuler les faits notamment en faisant croire que le matériel démonté avait été acheminé vers la société BAB assainissement, alors qu'en réalité il avait été acheminé dans une casse d'Ustaritz non habilité à recevoir ce type de déchets»... Une Affaire qui pour l'heure n'a pas fait de victimes mais qui reste à suivre!

JUSTICE

Pour quelques millions d'euros



Carrefour condamné pour ses marges arrières à une amende de 2 millions d'euros

Carrefour a été condamné à payer 2 millions d'euros d'amende civile par le tribunal de commerce d'Evry, qui a estimé que l'enseigne avait facturé de manière disproportionnée des prestations à des fournisseurs en 2006.

Le tribunal de commerce a en revanche débouté les services de la répression des fraudes qui avaient demandé à Carrefour de rembourser plus de 16 millions d'euros aux fournisseurs.

Une porte-parole de Carrefour a jugé cette décision "incompréhensible", estimant qu'il s'agit d'une "atteinte à la liberté de fixation des prix", ajoutant que l'enseigne se réserve la possibilité de faire appel.

Dans le cadre d'une enquête annuelle en 2006, les services de la répression des fraudes avaient effectué des contrôles concernant trois dispositifs de coopération commerciale, communément appelés "marges arrières" liant Carrefour à 16 de ses fournisseurs.

L'administration estimait que ces services, parfois non adaptés selon elle aux besoins des fournisseurs, étaient rémunérés de manière disproportionnée (en moyenne 20% du chiffre d'affaire réalisé par les fournisseurs pour les deux premiers services), notamment par rapport à leurs coûts de réalisation, ou qu'ils n'avaient pas "d'utilité réelle".

Dans sa décision, le tribunal a notamment estimé que le "plan d'action par famille de produits", l'une des prestations proposées par Carrefour, présente "un intérêt très limité" pour les fournisseurs, "dans la mesure où il s'agit de tableaux reprenant des données très générales, qui ne sont ni personnalisées ni même adaptées aux secteurs des fournisseurs".

Le service nommé "plan de développement des performances fournisseurs", consistant à "fournir des tableaux détaillant la performance des ventes des produits des fournisseurs par sous catégories, ainsi que les performances globales toutes enseignes confondues de vente de ses produits par catégorie", était "difficilement exploitables", et "ne donnent pas une vision globale du marché", ajoute le tribunal.

Les prix pratiqués sont "parfois dix ou vingt fois supérieurs aux prix pratiqués par les panélistes" pour des prestations comparables, et "sont complètement disproportionnés" par rapport au prix de revient", souligne le tribunal. Il estime ainsi que Carrefour a "obtenu un avantage manifestement disproportionné" de ces deux services, et qu'il s'agit d'un "habillage", issu d'une "volonté de fausser les prix de transaction et le seuil de revente à perte".

Les juges estiment que "la volonté du groupe Carrefour de se soustraire délibérément au respect de la loi par des manoeuvres frauduleuses est manifeste", soulignant que "les pratiques illicites perdurent en dépit de condamnations déjà prononcées".

SMIC ET FORFAIT PAUSE

Devant les conseils de Prud'homme



Smic, tenue de travail les actions CFDT se poursuivent



25/09/2009 27 salariés de Carrefour, payés en

Le 18 septembre, ces employés (dont la déléguée CFDT) ont saisi le conseil de Prud'hommes de Valenciennes. Ils ont été payés jusqu'à fin 2008 en dessous du Smic

Oui I Dans les magasins Carrefour de Condé-sur-l'Escaut et d'Auinoye-lez-Valenciennes, cela a été possible, grâce au subterfuge de la direction. Jusqu'à fin 2008, leur employeur aurait en effet inclus le forfait « pause » dans le calcul de leur salaire pour l'aligner sur le montant du Smic. Selon Elizabeth Kovalsky, calssière au carrefour de Condé et déléguée syndicale CFDT, « ces employés ont eu l'impression d'être pris par des guignols par la direction ».

La déléguée CFDT est elle-même concernée par ce dépôt de plainte. Elle réclame un arriéré de salaire de 17 euros. Elle en fait pour elle une affaire de principe et espère survoit que cette saisine du Conseil de Prud'hommes aure des conséquences pour ses collègues : « Pour d'autres, on leur doit plus de 800 voire 2 100 euros. C'est l'équivalent de deux mois de salaires I ».

Son espoir est fondé : en octobre 2008, la justice avait donné raison à des salariés de Carrefour à Eculiy et Givors dans le Rhône qui avaient entamé une procédure au pénal pou les mêmes raisons.



AU FIL DE L'INFO

Angers

13:00 - vendredi 25 septembre 2009

Des salariés de Carrefour réclament le paiement de leur temps de pause : délibéré le 27 novembre

L'affaire a été plaidée ce matin, devant le tribunal d'instance d'Angers. Soutenus par le syndicat CFDT, 29 salariés de Carrefour Grand-Maine, à Angers, attaquent leur employeur pour infraction à la réglementation sur le SMIC. Ils réclament le paiement intégral de leur temps de pause, dont la rémunération est jusqu'ici forfaitaire. Leur avocat a demandé 5000€ de dommages et intérêts pour chacun d'entre eux, et 10000€ au bénéfice du syndicat. Le procureur a requis la condamnation de l'entreprise Carrefour à une peine d'amende. Le jugement a été mis en délibéré au 27 novembre.

Plus d'informations demain dans Ouest-France

Angers

Des salariés de Carrefour réclament le paiement de leur temps de pause : délibéré le 27 novembre

L'affaire a été plaidée ce matin, devant le tribunal d'instance d'Angers. Soutenus par le syndicat CFDT, 29 salariés de Carrefour Grand-Maine, à Angers, attaquent leur employeur pour infraction à la réglementation sur le SMIC. Ils réclament le paiement intégral de leur temps de pause, dont la rémunération est jusqu'ici forfaitaire.

Leur avocat a demandé 5000€ de dommages et intérêts pour chacun d'entre eux, et 10000€ au bénéfice du syndicat. Le procureur a requis la condamnation de l'entreprise Carrefour à une peine d'amende.

Le jugement a été mis en délibéré au 27 novembre.

Nice TNL

Carrefour assignée pour non respect du SMIC, selon la CFDT

Une cinquantaine d'employés de Carrefour Nice TNL assigneront ce matin mercredi 15 Juillet 2009 la société Carrefour devant le Conseil des Prud'hommes de Nice pour non respect du SMIC et refus d'indemniser l'entretien des tenues.

Carrefour considère que le forfait pause, représentant 5% du salaire, peut être pris en compte dans le calcul du salaire de façon à atteindre le SMIC, même si le salaire de base est inférieur.

Les employés de Carrefour soutenus par la CFDT dénoncent une manipulation et un procédé injuste. Ils espèrent obtenir gain de cause comme à Lyon où, en octobre 2008, le tribunal a condamné deux magasins Carrefour à payer plus d'un million d'euros pour les mêmes motifs.

L'autre plainte concerne le nettoyage des vêtements de



service. La loi stipule que les employeurs qui obligent leurs salariés à porter des vêtements de travail doivent verser une somme pour les nettoyer ou rembourser les frais de nettoyage.

Comme pour le respect du SMIC, les salariés de Carrefour demandent un rattrapage sur 4 ans.

Selon leurs calculs pour certains employés le manque à gagner s'élèverait à prés de 2000 €.

La section syndicale CFDT de Carrefour Nice TNL appelle l'ensemble des employés plaignants à se présenter au Conseil des Prud'hommes de Nice.



Rennes Alma

Laurence Gueguen déléguée syndicale CFDT et conseillère prud'homme dans la section commerce sait de quoi elle parle.

Une vingtaine de salariée lui ont fait confiance et présenteront leur dossier à l'audience de conciliation qui se tiendra le 18 novembre au conseil de Prud'homme de Rennes

Perpignan Claira

La section CGT de Perpignan Claira (Voir hyper n°302/09) avait déposé devant le conseil de prud'homme un dossier concernant le smic.

Celui ci a été jugé en 2009 en faveur des salariés.

La CGT annonce que Carrefour se désiste de son pourvoi en cassa-

tion et donc de fait accepte le jugement du conseil.

C'est une victoire pour tous car nous prouvons ainsi l'exactitude de nos demandes .

Remarques: A Perpignan il y a deux magasins

Perpignan Château Roussillon ou la CFDT est présente et majoritaire. Nous allons déposer des dossiers dans les semaines qui suivent.

Perpignan Claira ou la CGT est majoritaire et la CFDT n'est pas présent. La CGT a déposé des dossiers pour ses délégués en 2008.

Quetigny

Carrefour assigné aux prud'hommes par ses salariés

Certains petits salaires du groupe Carrefour ne toucheraient pas le SMIC, alors qu'ils sont employés en CDI depuis des années.

La faute, selon les plaignants viendrait du calcul du forfait pause d'une demi-heure par jour qui serait inclue au salaire de base : " Ce n'est qu'en additionnant au salaire de base le montant du forfait de pause conventionnel, égal à 5 % du salaire de base que certains ont le SMIC " a plaidé un avocat du barreau de Montpellier, pour le compte des employés du groupe.

C'est que l'affaire est nationale et que les jugements en cours n'ont pas encore donné lieu à une jurisprudence établie en la matière.

C'est ainsi qu'une trentaine de salariés du magasin Carrefour de Quétigny rencontraient hier, une représentante de la direction du groupe et son avocat, pour une séance de conciliation aux prud'hommes de Dijon. Conciliation de pure forme, puisqu'aucun accord ne pouvait intervenir à l'amiable et que l'affaire sera jugée le 11 février prochain.

Dans cette affaire, la CGT et les plaignants s'appuient sur la décision rendue en première instance par le tribunal de Lyon. La direction a fait appel de cette décision, favorable aux demandeurs. Rien n'est joué, car d'autres tribunaux ont relaxé le groupe dans des affaires similaires et l'enjeu national représente au final, des sommes considérables.

Un salarié sur six touche le Smic ou moins par mois n'ont qu'un CEP d'entre eux sont 32% ou pas de diplôme à temps partiel 65% sont des femmes 85% ont le Bac ou moins Répartition des bas salaires Secteurs d'activité selon la taille de l'établissement Services directs 51% 500 salariés ou plus aux particuliers Commerce 37% 5% 24% < 500 15% Hôtels 36% et restaurants < 20 < 100 Education, santé 24% et associations AFP 140509 Données de 2007



58 dossiers sont, à ce jour, en instance devant les conseils de prud'homme.Sans parler des Procès verbaux relevé par les inspecteur du travail.

Plus de quarante sections CFDT ont ou vont déposer des dossiers.

Amiens Angers Gd Maine Angers St Serge Anglet Antibes Avranches Bègles Cherbourg Créteil Condé sur Escault Chartres Cote de Nacre Cholet Créteil **Etampes** Hérouville Lormont Lyon la Part dieu Mérignac Mondeville **Montesson Nervers Nice TNL** Nice lingostière **Ollioules** Perpignan **Paimpol Portet sur Garonne Reims Tinqueux Rennes Cesson** Rennes Alma St Jean de vedas St Egrève St Brieuc Trans en provence **Toulouse Purpan** Valenciennes Vannes Villiers en Bière Villabé

Cherbourg

Carrefour devant les Prud'hommes

Les hôtesses de caisse, tout comme les autres catégories de salariés, souhaitent qu'on leur rémunère effectivement leur temps de pause et le nettoyage de leurs vêtements de service. : ArchivesLes hôtesses de caisse, tout comme les autres catégories de salariés, souhaitent qu'on leur rémunère effectivement leur temps de pause et le nettoyage de leurs vêtements de service. : Archives

93 salariés de l'enseigne de la grande distribution saisissent le tribunal pour non-paiement de temps de pause et frais de nettoyage non remboursés. L'audience de conciliation a lieu demain.

Ce n'est pas une première. A Saint-Martin-des-Champs, près d'Avranches, pour les trois magasins de l'agglomération caennaise, et maintenant à Cherbourg, le torchon brûle entre les salariés et le groupe Carrefour. Dans le Cotentin, ils sont 93 (110 au final avec des dossiers en cours) à saisir le tribunal des Prud'hommes pour réclamer des forfaits de temps de pause non rémunérés.

C'est une avocate de Caen, Maître Elise Brand, qui s'occupe du dossier. Elle expliquait voilà quelques semaines, à propos des salariés de Saint-Martin-des-Champs : « Carrefour rémunère les pauses par application de la convention collective, mais déduit le forfait pause de 5 % du taux horaire brut. Certains salariés ont parfois touché moins que le Smic. Cela correspond en moyenne à une perte de 50 à 60 € par mois. » Ce que la direction à Cherbourg conteste. « Je n'ai encore aucun commentaire à faire avant l'audience de demain, souligne Martial Laird, directeur de l'enseigne cherbourgeoise. Cependant, la position de Carrefour est la suivante : nous ne payons pas nos salariés en dessous du SMIC. C'est là que doit se faire l'interprétation. »

Depuis le mois d'octobre, Carrefour a relevé ses grilles de salaires, du moins celles en dessous du SMIC, soit les trois premiers niveaux. Ce même mois, justement, il se trouve que le groupe avait été condamné par le tribunal de police de Lyon à une amende de plus d'un million d'euros dans une affaire similaire à celle des temps de pause non payés.

Nettoyage de vêtements

Autre sujet de discorde : le nettoyage des vêtements de service. Une loi stipule que les employeurs qui obligent leurs salariés à porter des vêtements de service doivent verser une somme pour les nettoyer ou rembourser le nettoyage. « Hormis les secteurs de la boucherie, la boulangerie et la poissonnerie, le problème concerne les hôtesses de caisse et les salariés remplissant les rayons, précise **François Vidal, de la CFDT services**. Nous avons fait une estimation de ce que cela peut coûter à une caissière, soit 850 € par an et 420 € pour les autres employés. Comme pour les temps de pause, nous demandons un rattrapage sur 5 ans. » Il poursuit : « Nous pensons que la loi sur l'habillage finira par être respectée par le groupe. Mais pour le problème des pauses, ça sera plus long. Nous avons prévenu les salariés : l'affaire devrait durer entre 3 et 5 ans. » En France, la CFDT services chez Carrefour suit plus de 1 000 dossiers du même type.

Rappelons qu'en mars dernier, le magazine spécialisé de la grande distribution, Linéaires, avait placé le groupe Carrefour dans le top 100 des hypers français (deuxième derrière Auchan), pour les meilleurs chiffres d'affaires au mètre carré.

Sabrina ROUILLÉ. Ouest-France



Carrefour St Jean de Védas



Le 24 juin 21 salariés du magasin Carrefour de St Jean de Védas attaquent leur employeur devant les prud'hommes de Montpellier.

Entre 2004 et 2008 Carrefour a payé ces salariés en dessous du smic en intégrant dans leur salaire le "forfait pause" . Il faut savoir que plus d'un millier de salariés ont deja traîné Carrefour devant la justice pour non respect du smic et que des dizaines de milliers de salariés seraient concernés dans le groupe.

Le directeur que nous avons joint précise que Carrefour applique la reglementation sociale en vigueur et ne paye pas ses salariés en dessous du smic.

Jugement le 14 janvier 2010.







 $http://jt.france3.fr/regions/popup.php?id=c34b_1214part1\&video_number=0$

Carrefour Portet sur Garonne

Le 8 septembre une vingtaine de salariés Carrefour Portet sur 28 dossiers déposés étaient présent au conseil des prud'hommes de Toulouse, pour l'audience de conciliation.....

Sud radio s'était aussi déplacé ainsi que le directeur et l'avocat parisien de Carrefour.

2h d'audience les salariés concernés sont passés un après l'autre....bien sur Carrefour ne veut rien entendre ...

Jugement le 18 février 2010.





Condé-sur-l'Escaut Valenciennes

Le vendredi 18 septembre, vingt-sept employés de deux magasins Carrefour, l'un situé à Condé-sur-l'Escaut et l'autre à Aulnoy-lez-Valenciennes ont porté plainte devant le conseil des Prud'hommes de Valenciennes.

Ces employés (caissières, réceptionnistes ou encore employés libre-service) auraient été payés en dessous du Smic jusqu'à fin 2008. Et tous réclament le paiement d'arriérés de salaires sur une période de cinq ans. Les sommes réclamées vont de 17 euros à 2 100 euros. Carrefour, leur employeur, aurait inclut le forfait pause dans le calcul de leur salaire pour l'aligner sur le montant du Smic. «C'est illégal. Les temps de pause ne représentent pas un temps de travail effectif, et doivent être isolés des modes de calcul du salaire mensuel» estime Maître Martine Trussand, avocate en charge du dossier des plaignants.

«On leur doit plus de 800 voire 2100 euros»

C'est **Elizabeth Kowalsky**, hôtesse de caisse depuis 22 ans et déléguée syndicale CFDT, qui s'est chargée de rassembler toutes les fiches de paie des salariés concernés. Un travail de fourmie, selon elle, largement justifié : «Ces employés ont eu l'impression d'être pris pour des guignols. Et puis, lorsqu'un employé manque un quart d'heure de travail, la direction ne se gêne pas pour tout de suite l'enlever de son salaire». Elle même est concernée par ce dépôt de plainte et réclame un arriéré de salaire de 17 euros : «Pour moi, c'est surtout une question de principe. Mais pour d'autres, on leur doit plus de 800 voire 2 100 euros. C'est l'équivalent de deux mois de salaires».

«On n'est pas assez payés pour ce que l'on fait»

Pour Noël, 27 ans, marié et père d'un enfant, qui travaille depuis neuf ans au magasin Carrefour de Condé-sur-l'Escaut, c'est autre chose. Ses employeurs lui doivent 1485,33 euros (3 200 euros en totalité si l'on compte sa demande de prise en charge par ses employeurs des frais de nettoyage de sa tenue de travail).

Chaque jour de travail, il se lève à 2h30 pour être au travail à 4h, réceptionner la marchandise et la mettre en rayon : «C'est de l'argent que l'on aurait dû avoir à la base. Quand on se rend compte de la combine, on se sent un peu comme de la m...». Son salaire actuel varie entre 1 080 et 1 100 euros par mois : «De toute façon, pour ce qu'on fait, on n'est pas assez payés».

En octobre 2008, la justice avait donné raison à des salariés de Carre-

four à Ecully et Givors dans le Rhône qui avaient entamé une procédure au pénal pour les mêmes raisons. Conséquence : en janvier 2009, la direction centrale de Carrefour s'était engagée avec les syndicats à payer ses salariés au minimum au Smic.

Tenues de travail

Les salariés dépensent 1737 euros de frais pour le nettoyage des tenues

En totalité, trente-et-un salariés des magasins Carrefour de Condé-sur-

l'Escaut et d'Aulnoy-lez-Valenciennes ont déposé un dossier de plainte. Les vingt-sept salariés, concernés par le fait d'avoir été payés en-dessous du Smic pendant cinq ans, ont aussi déposé une plainte concernant la prise en charge par leurs employeurs des frais de nettoyage de leur tenue de travail.

Et à ces vingt-sept s'ajoutent quatre autres salariés. Le préjudice, concernant la prise en charge des tenues de travail, s'élève à exactement 1 737,20 euros par plaignant.

Explication: les bouchers, poissonniers, boulangers bénéficient de tenues financées par Carrefour (leur entretien est aussi pris en charge par l'intermédiaire d'une société privée), ce qui n'est pas le cas des employés libre-service.

«Nous, cette année, nous avons eu droit à deux tee-shirt. Déjà ça, ce n'est pas assez. mais, en plus, nous nous devons d'acheter nos propres pantalons, nos propres chaussures. Sans compter que l'on ne peut pas non plus acheter n'importe quoi car, si on se trouve dans les rayons comme moi, nous sommes au contact de la clientèle et nous nous devons être présentable», explique Noël, employé libre-service à Carrefour Condé.

Pour Elizabeth Kowalsky, délégué syndicale CFDT, ce n'est ni plus ni moins que de la «discrimination».

L'observateur du Valenciennois

Condé/Aulnoy : Sous-payés, vingt-sept salariés de Carrefour déposent plainte



Le 18 septembre, des salariés des deux magasins de l'arrondissement ont porté plainte aux Prud'hommes. Selon eux, ils ont été payés en dessous du Smic durant l'année 2008.

Le vendredi 18 septembre, vingt-sept employés de deux magasins Carrefour, l'un situé à Condé-sur-l'Escaut et l'autre à Aulnoy-lez-Valenciennes ont porté plainte devant le conseil des Prud'hommes de Valenciennes.

Ces employés (caissières, réceptionnistes ou encore employés libre-service) auraient été payés en dessous



Champion: Décision favorable

L'action CFDT prud'homale sur le SMIC (48 dossiers) champion est gagnée aujourd'hui en première instance !!!!

48 salariés du magasin Champion de Lamorlaye soutenus par la CFDT demandaient le respect du paiement du temps de pause et du taux horaire

Ils ont déposé leur dossier devant le conseil des prud'hommes de Creil en Aout 2007.

Malgré plusieurs renvois, le verdict est enfin rendu et les salariés rétablis dans leur droit.

Le conseil des prud'hommes a délibéré comme suit : • Dit la CFDT recevable dans ses demandes • Dit que le temps de pause ne peut être comptabilisé dans les minimums conventionnel

Condamne la Société CSF France à payer un rappel de salaire de juillet 2005 à la date du jugement rendu le 8 septembre 2009,

Champion devant parfaire les montants de salaire d'avril à septembre (les condamnations allant de 1600€ à 3900€ par salarié)

D'autres dossiers sont en cours chez Champion, Carrefour

La Fédération des Services CFDT qui privilégie traditionnellement la négociation soutiendra, devant l'absence de résultat tangible, toutes les actions des salariés portant sur le SMIC

Affichage de la coordination Champion, Carrefour Market

Alors que la Direction et 2 organisations syndicales FO et CFTC affichaient dans les magasins que la CFDT trompait les salariés sur le forfait pause, la justice en a décidé autrement.

Malgré la mauvaise foi de la Direction et les renvoies multiples, la justice est enfin rendue.

La CFDT n'a jamais trompée, ni mentie aux salariés. Ce qu'elle dit, elle le fait, dans le respect des droits de l'homme et de la justice.

Attention aux organisations syndicales qui vous diront qu'ils vont aller en justice sans que vous soyez adhérent ou gratuitement. Ceci est un leurre.

Votre dossier ne sera jamais mis devant le Prud'hommes. Au pire, sans avoir un spécialiste de droit pour votre dossier, vous pourriez vous voir condamner à payer des frais de justice à la Direction.

En étant adhérent à la CFDT, nous vous garantissons que votre dossier sera posé au plus tard le 31 décembre 2009, devant le Conseil de Prud'hommes de votre juridiction.

Alors pourquoi pas vous? VENEZ VITE NOUS REJOINDRE



Quand Auchan revoyait le Smic à la baisse

«Chez Auchan, depuis les 35 heures, on a été payé en-dessous du Smic !» résume, abrupte, Sandrine Hasbrouck, hôtesse de caisse depuis trente ans dans un hypermarché lillois. Hier, ils étaient une soixantaine à attendre devant les prud'hommes de Lannoy, dans la banlieue de Roubaix (Nord). C'était la première audience de conciliation entre Auchan et l'avocat des 1 400 salariés qui ont assigné leur employeur. «On devait poster 36 h 45 pour être payé 35 heures», explique l'un d'eux.

Le tour de passe-passe ? Les heures de pause n'étaient plus payées pour les postes en bas de l'échelle salariale. Ce qui est illégal, expliquent les délégués CFDT et CGT, unis dans la bataille. Pour des

faits similaires, Carrefour a été condamné en octobre 2008 à une amende de 1,2 million d'euros.

«On n'a pas compris tout de suite ce qui se passait. Chez Auchan, faut bac + 10 pour lire une fiche de paie.» Car, à la base, s'ajoutent des primes, l'intéressement, le 13e mois. Et la participation, que les salariés investissent souvent dans le fonds maison, Valauchan. «Notre directeur de magasin nous disait qu'on comptait mal, qu'on était payées de nos pauses».

Au-delà de l'argent, c'est une question de principe : «On se sent trahies. Ce que nous voulons, c'est de la considération», disent les hôtesses.

La conciliation a échoué, sans surprise. Le procès est fixé au 2 avril. Le délégué CFDT, Guy Laplatine, hausse les épaules : «Tous les salariés n'ont pas constitué un dossier et on ne peut remonter qu'à cinq ans en arrière. Economiquement, ils ont déjà gagné.»



Bataille judiciaire dans la grande distribution sur le calcul des rémunérations

La grande distribution aurait-elle profité de la réduction du temps de travail pour rogner sur les salaires de ses employés ?

Les syndicats accusent Auchan d'avoir "spolié" certains de ses employés pendant sept ans, juste après le passage aux 35 heures. Le coeur du conflit concerne la prise en compte ou non des heures de pause dans le calcul de la rémunération minimale de base, le smic. "Avant on travaillait un peu plus de 37 heures (hors pause) et nous étions payés pour 39 heures, c'était la règle. Auchan a profité du passage aux 35 heures pour changer la donne", explique **Guy Laplatine, délégué central CFDT.**

Après l'entrée en vigueur des lois Aubry, en 2000, les heures de pause n'étaient, selon eux, plus incluses dans le salaire de base. "Ils nous ont bouffé 5 % de salaire", traduit M. Laplatine. Le préjudice cumulé au cours des sept années s'élèverait in fine à quelque 4 000 euros pour chaque salarié.

Auchan n'est pas le seul à être dans le collimateur des syndicats. Ailleurs en France et dans d'autres groupes d'hypermarchés les litiges se multiplient. Champion (devenu Carrefour Market) est poursuivi en ce moment tout comme Auchan devant le tribunal de police de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) pour une affaire similaire. Et Carrefour a déjà été condamné par le tribunal de police de Lyon en octobre 2008 à verser plus de 1,2 million d'euros d'amendes au Trésor public pour avoir payé ses salariés à un taux inférieur au smic horaire.

"C'est "le" sujet de la grande distribution, les entreprises se sont servi des forfaits pause pour atteindre le smic", accuse **Aline Levron, responsable de la fédération des services à la CFDT.** Selon les syndicats, après la révélation de ces affaires les conflits ne peuvent que se multiplier.

Du coté d'Auchan et Carrefour, on reste toutefois serein. "C'est en fait un sujet technique qui consiste à déterminer si oui ou non il faut compter les heures de pause dans le salaire de base, et devant la justice le sujet n'est pas tranché", indique Laurent Marquet de Vasselot avocat chez Francis Lefebvre pour Auchan.

Et ce dernier de mentionner une précédante décision de justice, rendue le 10 juin à Illkirch (Bas-Rhin), où la société Auchan France a été relaxée de poursuites tandis que les parties civiles, dont la CGT, ont été déboutées de leur demande de condamnation.

Pour la grande distribution le sujet est définitivement clos depuis le début 2008. Au moment où un nouvel accord de branche a été signé qui prévoit de fixer, dans la grande distribution, le salaire minimal à 5 % au-dessus du smic. Que l'on intègre ou non le temps de pause.

Pour autant la crise pourrait faire naître d'autres conflits, dans ce secteur en particulier où la plupart des employés sont aux minima salariaux. "Pour gagner de l'argent un hypermarché ne doit pas dépasser plus de 8 % de frais salariaux, explique George Chétochine, consultant spécialiste de la grande distribution. Si les ventes continuent de décliner, il y aura de plus en plus de problèmes sociaux."

Claire Gatinois LE MONDE | 13.10.09

Tenue de travail

Action à LCM

Information CFDT

La CFDT a clôturé le 1 octobre la collecte des demandes des salariés désirant obtenir la prise en charge par l'employeur de l'entretien des tenues de travail.

Le nombre de dossier qui sera déposé au tribunal des prud'hommes de Creil est de : 50

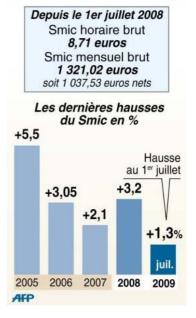
Pour des informations spécifiques sur le sujet, vous pouvez demander aux élus CFDT.

La CFDT un syndicat qui met les moyens humains et juridiquesau service de ses adhérents en témoigne l'action prud'homale en cours.

La CFDT seule à entreprendre une action juridique de grande ampleur

Il n'est pas trop tard pour adhérer, l'action est toujours plus forte avec le nombre, venez défendre vos droits, rejoignez une organisation qui n'hésite pas à être dans l'action.

Evolution du Smic





OUVERTURES LE DIMANCHE

La CFDT agit!



Travail du dimanche La CFDT agit pour préserver vos droits







Adoptée en un temps record, la loi étendant le travail dominical, est entrée en vigueur au mois d'août.

La nouvelle loi n'a pas simplifié les règles, au contraire. D'autant qu'elles s'ajoutent au statut spécifique des commerces alimentaires, mais aussi à la libéralisation intervenue pour les grandes surfaces d'ameublement dans la loi Chatel de 2008.

Dans les « zones touristiques ou thermales », l'ouverture dominicale est autorisée pour tous les magasins de détail, à l'exception des magasins d'alimentation, qui ne peuvent ouvrir que jusqu'à 13 h. Les salariés ne peuvent pas refuser de travailler le dimanche et l'employeur n'a aucune obligation de contrepartie salariale, en temps ou en argent.

Autour des agglomérations de plus d'un million d'habitants, des « périmètres d'usage de consommation exceptionnel » (Puce) vont être créés, afin de légaliser les ouvertures dominicales illégales déjà pratiquées dans certaines zones commerciales. Ils devraient être créés à Lille, Marseille et Paris.

Le préfet délimite ces périmètres, sur proposition du conseil municipal. Des contreparties pour les salariés doivent être fixées par accord collectif. S'il n'y a pas d'accord, l'employeur peut décider unilatéralement d'ouvrir le dimanche. Chaque salarié travaillant ce jour-là, sur la base du volontariat, bénéficiera alors d'un repos compensateur et sera payé au moins le double de ce qu'il gagne un jour de semaine. En théorie, le refus du salarié de travailler le dimanche ne peut justifier un refus d'embauche, ni constituer un motif de licenciement.

Les syndicats ont commencé à établir leurs « plans de bataille ». suivi de l'élaboration des décrets d'application de la réforme et les moyens juridiques de la contrecarrer, décryptage de la réforme pour les délégués syndicaux.

Quid des contreparties sociales ?

Les contreparties sociales au travail dominical sont une priorité pour la CFDT.

Dans les zones touristiques, il n'est rien prévu de particulier.



Dans les Périmètres d'usage de consommation exceptionnel (Puce), il est prévu de payer double, sauf en cas d'accord collectif différent.

« Ce sera au cas par cas », estime Jean-Michel Martin, de la Fédération des services CFDT. Il rappelle qu'aucune contrepartie à l'ouverture dominicale n'avait été prévue pour l'ameublement mais que « certains magasins en ont obtenu ».

Des contreparties dont certains craignent maintenant la remise en cause.

Les syndicats vont beaucoup miser sur les collectivités locales afin de tenter d'instaurer un rapport de forces pour obtenir, notamment, des contreparties sociales.

Gironde

Face à la dérèglementation du Travail du dimanche dans le Commerce, le syndicat CFDT des services de la Gironde a signé le 1 octobre 2009, un accord limitant le travail du dimanche dans le secteur du commerce de l'ameublement en Gironde avec la Chambre Régionale de l'Ameublement de la Gironde.

Cet accord limite à 5 dimanches le travail dominical alors que la loi autorise ce secteur à ouvrir les 52 dimanches depuis 2007.

Le Syndicat des Services CFDT a donné une Conférence de Presse sur le contenu de l'accord. A cette occasion **Thierry Babot** est passé longuement dans l'emission "C'est vous qui le dites" de la chaine local TV7 de Bordeaux et sur la radio France Bleu Gironde avec Denis Lauxire secrétaire du syndicat. Vous pouvez visionner cette vidéo sur le lien suivant:

http://www.tv7.com/index.php?id_video=3775&id_fiche=3589

Vénissieux

Carrefour ne pourra ouvrir ses portes le dimanche 27 septembre

A Vénissieux, pas question de déroger aux pratiques en vigueur en matière d'ouverture dominicale. Michèle Picard, maire communiste de la ville, avait récemment opposé un refus à une demande d'ouverture exceptionnelle émanant de plusieurs concessionnaires automobiles. La direction de Carrefour vient également de faire chou blanc. Elle ne pourra ouvrir les portes de l'hypermarché le dimanche 27 septembre comme elle en avait formulé le souhait, en mettant en avant la perte du chiffre d'affaires consécutive à la crise.

Pour expliquer sa position, Michèle Picard évoque l'avis défavorable du comité d'établissement.

La première magistrate rappelle également : « Certes, l'an dernier, la municipalité avait donné son feu vert à quatre ouvertures au lieu des trois traditionnellement accordées en décembre. En l'occurrence, nous avions pris en compte l'impact négatif de divers chantiers aux abords du centre commercial.



Les dérogations au repos du dimanche, mode d'emploi

Quels avantages pour les salariés travaillant le dimanche?

Dans les zones touristiques ou thermales, aucune contrepartie salariale ne sera obligatoire pour les salariés acceptant de travailler le dimanche. Dans les Puce, une négociation collective doit avoir lieu et, si elle échoue, l'employeur peut prendre unilatéralement la décision d'ou-vrir. Mais dans ce cas, chaque salarié travaillant le dimanche «percevra

une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due (...) ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps».

Les salariés pourront-ils refuser?

Dans les Puce, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront travailler le dimanche. Une personne qui refuserait ne peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de licenciement pour ce motif.

Quelles sont les exceptions ?

Outre l'agglomération lyonnaise, les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne sont pas concernés. Enfin, dans toutes les zones non couvertes par la loi Mallié, l'ancienne législation s'ap-plique, autorisant les magasins à ouvrir le dimanche jusqu'à 5 fois par an.

Quels autres changements pour le commerce de détail?

Les commerces de détail ouverts le dimanche matin pourront fermer à 13 heures au lieu de midi jusqu'à présent.





Nord

Le bonheur des salariés se conjugue-t-il en jour de repos ou en euros?

Sur les treize supermarchés Match de la métropole lilloise, douze sont désormais fermés le dimanche matin.

Fin juillet, le syndicat CFDT commerces et services de Lille assigne l'enseigne Match devant le tribunal pour non-respect du repos hebdomadaire des salariés. Le 1er septembre dernier, le juge des référés du tribunal de grande instance de Lille leur donne raison et condamne Match à respecter un jour de fermeture hebdomadaire en application d'un arrêté préfectoral de 2004, sous peine d'une astreinte de 10 000 E par infraction constatée.

Une décision que la cour d'appel de Douai a confirmée.

La CFDT entend bien ne pas en rester là. « Nous allons tout d'abord continuer l'action au niveau régional pour que les autres magasins de Match, actuellement ouverts sept jours sur sept, appliquent le décret préfectoral », insiste Jean-Yves Debucquoy, secrétaire général au commerce et services CFDT.

« on va s'occuper des autres enseignes. » Car si Match a été la première enseigne de supermarchés dans la région à ouvrir toute la semaine, elle est loin d'être la seule.

Les enseignes Carrefour Market sont dans la ligne de mire des syndicats.

Pas de Calais

Depuis 2008, la CFDT Champion et Carrefour Market multiplie les interventions pour faire cesser le travail 7 jours/7 dans le Nord -Pas de Calais

Le tribunal leur a enfin donné raison. Les magasins de la Madeleine Lille Moselle, Brebières, Valenciennes, Guines et Marquise sont dans l'illégalité.

Opposés à l'ouverture de cinq supermarchés Champion sept jours sur sept, dans le Pas-de-Calais, 200 manifestants à l'appel d'une intersyndicale CFDT-CGT-FO-CFT avaient bloqué, en février, l'activité d'un magasin à Brebières près d'Arras.

Une action décidée après l'annonce de Champion, fin janvier, qui a expliqué son intention d'ouvrir sept jours sur sept cinq magasins du Nord-Pas-de-Calais.

Des supermarchés fermés le lundi pour le moment, selon Franck Dutertre. "Comme les supermarchés Match, CSF France (Champion et Carre-

grandes surfaces

NIORT

Carrefour Market ouvrira dimanche, bon gré mal gré

L'ex-Champion de l'avenue de Paris inaugure aujourd'hui ses nouvelles couleurs, et sera ouvert dimanche... contre le gré d'une majorité de salariés.

sol au plafond et réagencé, une nou-velle façade, bien-tôt une nouvelle station-ser-vice (à la fin de l'année) et une nouvelle enseigne « Carrefour Market » posée hier: Laurent dernier, qui a pris le 15 juin dernier la direction de l'ancien Champion de l'avenue de Pa-ris, a tout lieu d'être enthouris, a tout neu d'etre entnou-siaste en ce jour d'ouverture. Une ombre vient toutefois ter-nir le tableau : l'hostilité à l'ou-verture dominicale exprimée dans une pétition par une madans une petition par une ma-jorité des salariés (19 sur 33). Pourtant, à partir de dimanche prochain, et à raison d'une fois par mois (un dimanche sur quatre), les salariés vont dequatre, les salaries voir de-voir passer leur matinée (jusqu'à 13 h) derrière leurs caisses ou entre les rayons, plutôt que chez eux, au stade, à la messe, au spectacle ou sur la

municipale

Le magasin n'était jusqu'à présent pas ouvert le dimanche. Laurent Gervais explique qu'il a établi des plannings avec cette nouvelle contrainte, pour répondre à la volonté de la direction de Coop Atlantique à Saintes, propriétaire du maga-



En ouvrant le dimanche contre le souhait de la majorité de ses salariés, Carrefour Market relance localement le débat du travail dominical.

sin niortais. Laquelle direction de Coop Atlantique botte en touche quand, questionnée sur ce litige du travail dominical, dit ne pas avoir reçu le texte des pétitionnaires. Or, dès sa-medi dernier, une délégation de salariés signataires a été reçue par Laurent Gervais. Ac-

compagnés d'un responsable de la CGT commerce, ils ont

pas dans les faits. Cela se

également sollicité l'attachée parlementaire de Geneviève Gaillard, qui a été claire sur la loi en vigueur : « Niort ne fait nullement partie d'une zone touristique, ni thermale, dès lors le travail du dimanche matin ne peut être que sur la base du volontariat ». « Avec toutes les réserves que l'on peut poser sur cette notion de volontariat... », ajoute-t-elle.

Élu municipal en charge du commerce, Jean-Claude Su-reau est lui aussi très clair: « En plus d'un arrêté préfecto-ral qui interdit l'ouverture le di-manche à Niart, une négocia-tion entre la Ville et les professionnels a conclu à une dérogation pour quatre ouver-tures dominicales par an. Je constate qu'un certain nombre d'enseignes ouvrent quand même, donc en toute illégalité. Mais je n'ai pas le pouvoir de police en la matière. »

Avec cette ouverture à marche forcée, Carrefour Market re-lance le débat du travail du dimanche à Niort.

Philippe Micard

réactions

> Michel Drapet (CGT), « Les > Michel Uraper (Lot 1), e Les linges sur cette question commencent à nous parvenir. Comme c'est à marche forcée que les employeurs veulent imposer le travail du dimanche, nous avons déjà des dossiers à l'instruction qui portent sur des sur de veuloristist mu inter cet cas de volontariat qui n'en sont

pac cans lets fairs. Leta se term in era probablement aux pru dh'ommes ». > Annie, salaride de Carrefour Market. « La direction de Coop Atlantique nous impose de travailler désormais le dimanche, au préexte qu'elle a beaucoup l'invertit donc le martine, et que investi dans le magasin, et que

plusieurs concurrents sont ouverts. Nous som mes trois à avoir engagé une réaction. 19 ont signé, mais certains ne l'ont pas fait compte tenu de leur statut. Nous allons étudier quelle attitude observer dimanche, pour la première ouverture ».

CFDT

four Market) veut généraliser les ouvertures sept jours sur sept en toute illégalité, malgré deux arrêtés préfectoraux qui obligent un jour de fermeture fixe dans la semaine", dénonce le tract distribué lors de la manifestation.

Pays Basque

«Plus on va vers la côte, plus le travail du dimanche se banalise.»

Pas de caddie le dimanche

Un supermarché Champion à Hendaye s'était fait contrôler en 2007 en flagrant délit de travail le dimanche au-delà des heures légales, soit après 12 heures, heure à laquelle les employés doivent quitter leur poste. Même problème au ED d'Hasparren, dans le collimateur des syndicats pour la même raison : le magasin ouvre tous les dimanches, hiver comme été, et les salariés sortent généralement à 13 heures au lieu de 12 heures».

Mme Delopeteguy est secrétaire générale au Syndicat des Services de la CFDT. En tant qu'employée à Carrefour St-Jean-de-Luz, elle mène une guerre acharnée depuis des années contre le travail dominical.

«Nous avions obtenu d'ouvrir que deux dimanches dans l'année, à la période de Noël, mais la loi va faire basculer la question du volontariat. Autrement dit, les employés n'auront le choix que de travailler le dimanche».

La question du «libre choix» du salarié auquel l'employeur demande de travailler le dimanche reste posée, compte tenu du lien de subordination de l'un à l'autre.

Les syndicats affirment en bloc que «c'est les salaires qu'il faudrait augmenter, et qu'on laisse les gens tranquilles le dimanche».

Mme Delopeteguy dénonce également les pratiques de certains commerces de la rue Gambetta à Saint-Jean-de-Luz, habitués à ne pas respecter la majoration de salaire. Argument démenti par Mme Tortes-Saint-Jammes, Adjoint Délégué à l'économie luzienne qui affirme que la dérogation spéciale et les dimanches payés double sont respectés, en assurant que «nous condamnerons tous les abus». Seule la ville d'Anglet s'est fermement mobilisée contre le travail dominical.





Accords Carrefour et nouvelle loi

Quelles conséquences pour les salariés Carrefour des nouvelles lois sur le travail du dimanche?

Edwige Bernier déléguée syndicale centrale CFDT Hyparlo (filiale Carrefour) s'est livrée à un exercice de comparaison entre les accords Carrefour et les deux textes de loi.

Ouverture des dimanches dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle pas de changement

Notre convention collective fait référence au code L221-19 remplacé par article L3132-26, pas de changement, a part que dans le nouvel article L3132-25 est acté

« et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel»,

Cela ne change rien pour nous, car notre convention stipule « qu'il sera fait appel a des gens volontaire.

Les accords Carrefour

⇒ TITRE 17 : REPOS DOMINICAL

Le repos hebdomadaire est assuré par la fermeture des établissements le dimanche.

Cette disposition ne s'applique pas aux dimanches pour lesquels les magasins ont obtenu une autorisation d'ouverture dans le cadre de l'article L 221-19 du Code du Travail. Dans ces cas, il sera fait appel à du personnel volontaire.

En sus de la majoration prévue par la Convention collective de Branche, le salarié bénéficiera d'un jour de repos compensateur (qui n'est pas considéré comme temps de travail effectif) qui pourra être, selon son choix, soit effectivement pris soit payé au taux normal avec la paie du mois consi-



déré. Dans ce dernier cas, le salarié bénéficiera alors du décalage de son jour de repos hebdomadaire légal, lequel, par nature, ne donne pas lieu à rémunération.

Après consultation du Comité d'établissement, pour certaines activités caractérisées par la nécessité d'assurer une continuité du service dans les établissements centraux (informatique, logistique, sécurité, maintenance, assistance client, hot line), le travail pourra être organisé en équipe et en continu ou semi continu avec prise du jour de repos hebdomadaire par roulement.

Les dispositions du présent article s'appliquent au personnel relevant de la catégorie « Employés ouvriers » et « Agents de maîtrise

TEXTE DE LOI: Ouverture des dimanches dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle

⇒Article L3132-26 REMPLACE ARTICLE L221-19

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.
- ⇒ « Art. L. 3132-25 nouvel article août 20009 » :
- . Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3132-20, les établissements de vente au détail situés dans les communes d'intérêt touristique ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.
- « La liste des communes d'intérêt touristique ou thermales intéressées et le périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente sont établis par le préfet sur proposition de l'autorité administrative visée au premier alinéa de l'article L. 3132-26, après avis du comité départemental du tourisme, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, lorsqu'elles existent.« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

Ouverture des dimanches dans les unités urbaines de plus de 1 000 000 habitants

Nouvelle disposition de la loi, article L3132-25-1 et suivants, a ce jour rien n'est prévu dans notre convention

« le repos hebdomadaire peut être donné, après autorisation administrative, par roulement, pour tout ou partie du personnel, dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel caractérisé par des habitudes de consommation dominicale »

Entrons-t- on nous dans ce dispositif? Si cela est le cas, art L3232-25-3 est en vigueur et un accord doit être négocié.

TEXTE DE LOI: Ouverture des dimanches dans les unités urbaines de plus de 1 000 000 habitants

 \Rightarrow Art. L. 3132-25-1.

- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3132-20, dans les unités urbaines de plus de 1 000 000 d'habitants, le repos hebdomadaire peut être donné, après autorisation administrative, par roulement, pour tout ou partie du personnel, dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel caractérisé par des habitudes de consommation dominicale, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement de celle-ci de ce périmètre.
- ⇒ « Art. L. 3132-25-3. Les autorisations prévues aux articles L. 3132-20 et L. 3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum.
- « L'accord collectif fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées
- « En l'absence d'accord collectif applicable, les autorisations sont accordées au vu d'une décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, lorsqu'ils existent, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical.

La décision de l'employeur approuvée par référendum fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

« Lorsqu'un accord collectif est régulièrement négocié postérieurement à la décision unilatérale prise sur le fondement de l'alinéa précédent, cet accord s'applique dès sa signature en lieu et place des contreparties prévues par cette décision.









